



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 mars 2024, à la mairie.

**CM2403-0922**

**Adoption du Règlement d'emprunt n° CM-2024-04 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté en 2021, le plan de renouvellement des équipements et véhicules municipaux 2021-2025;

ATTENDU la recommandation de la Direction des travaux publics visant à procéder au remplacement de certains véhicules, machineries et équipements qui arrivent en fin de vie utile;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer l'acquisition de ces véhicules et équipements;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2024-04 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 18 mars 2024

Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° CM-2024-04**

**décétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

---

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à acquérir les véhicules, machineries et équipements municipaux pour une somme de 1 425 000 \$ dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A du présent règlement.

**Article 3 Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 425 000 \$, sur une période de douze (12) ans.

**Article 4 Imposition**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5 Affectation**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 18 mars 2024.

  
Alexandra Vigneau, greffière

## ANNEXE A – RÈGLEMENT N° CM-2024-04



**Les Îles-de-la-Madeleine**  
Communauté maritime

### Direction des travaux publics

Estimation des coûts – Plan de renouvellement			
Description	Nb	Unité	Total
1. <i>Pelle mécanique</i>	1	335 000 \$	335 000 \$
1.1 <i>Accessoires</i>	1	62 000 \$	62 000 \$
Pince Godet Lame frontale			
2. <i>Camion 10 roues</i>	1	265 000 \$	265 000 \$
2.1 <i>Accessoires</i>	1	95 000 \$	95 000 \$
Hamais Aile de côté Sens unique Boite U Combo			
3. <i>Loader</i>	1	200 000 \$	200 000 \$
3.1 <i>Accessoires</i>	1	10 000 \$	10 000 \$
Godet Fourche			
4. <i>Camion de service</i>	3	64 000 \$	192 000 \$
5. <i>Équipements service incendie</i>	1	80 400 \$	80 400 \$
<b>Sous-total - Coûts directs :</b>			<b>1 239 400 \$</b>
TPS 5%			61 970 \$
TVQ 9,975%			123 630 \$
<b>TOTAL - COÛTS DIRECTS :</b>			<b>1 425 000 \$</b>

Préparée par la directrice des travaux publics  
Le 8 février 2024

Par Caroline Richard, ing.

